DEL nº 2024-086

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

> CANTON DE TAVERNY

OBJET:

Convention de partenariat avec le département dans le cadre du projet En scène (EMM)

Nota - Le Maire certifie que cette délibération a été mise en ligne sur le site de la ville le

1 6 DEC. 2024

Que la convocation du Conseil a été faite le 29 novembre 2024

et que le nombre des Membres en exercice est de : **29**

VILLE DE BEAUCHAMP

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 5 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le cinq décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, 153 chaussée Jules César à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, Mme SERVAIS, M. REMOND, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme DIAS, Mme BARROCA, Mme GUZIK, M. WALTER, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL, M. FRAISSE

Etaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, Mme DUMITRU donne pouvoir à Mme MAILLARD, M. BACARI donne pouvoir à M. HUMBERT

Etaient absents les conseillers municipaux suivants : M. PLANCHE, M. BRASSEUR, M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Marie-Laure KEPEKLIAN pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Marie-Laure KEPEKLIAN est désignée secrétaire pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales Vu l'avis de la commission plénière du 26 novembre 2024,

ANNEXE:

Convention de partenariat avec le département dans le cadre du projet En scène

La commune souhaite signer une Convention de partenariat avec le Département du Val d'Oise pour le projet « En Scène ! ».

Dans le cadre de la politique culturelle de la commune de Beauchamp en faveur de l'enseignement artistique spécialisé, l'Ecole Municipale de Beauchamp participe au projet "En scène! Rencontres d'artistes avec les conservatoires du Val d'Oise" initiée et coordonnée par le Département du Val d'Oise.

Les conservatoires participants sont :

- Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Argenteuil
- École municipale de musique et de danse de Bezons
- École municipale de musique de Beauchamp
- École municipale de musique de Cormeilles-en-Parisis
- Conservatoire municipal de musique d'Herblay-sur-Seine
- École municipale de musique, de danse et de théâtre de Montigny-lès-Cormeilles

Le projet s'élabore avec la compagnie vocale et instrumentale « La Tempête » dirigée par Simon-Pierre Bestion.

Il sera question d'aborder avec les élèves, la question de l'interprétation et aussi de l'arrangement. Par ailleurs, la compagnie accorde une place importante au lien entre musique et espace. Les artistes sont toujours amenés à se mouvoir, créant ainsi des jeux de spatialisation sonore et une grande proximité avec le public. Là encore, les élèves des conservatoires partenaires seront invités à se prêter au jeu de la mise en espace.

Le concert est prévu le 29 mars 2025 au Théâtre Roger Barat d'Herblay-sur-Seine. Ce projet est préparé au cours de l'année scolaire. Les élèves de la chorale ados de Widad ABDESSEMED professeure à l'école municipale de musique de Beauchamp participent à ce projet.

La restitution finale impliquera près de 70 élèves. Une phase d'interventions est prévue dans chaque conservatoire ainsi que des répétitions en tutti à l'approche du concert.

Cet exposé entendu Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité:

Approuve la convention de partenariat avec le département dans le cadre du projet « En scène », jointe en annexe,

Autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le

11 6 DEC. 2024

Le secrétaire de séance,

Marie-Laure KEPEKLIAN

Françoise NORDMANN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le trib<u>unal administratif de Cergy-</u>Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformé de l'est de la Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative réception préfecture : 16/12/2024